

**PROCEDURE POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN MASTER 2
MENTION PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE (PPCP)
Parcours professionnel Psychologie et psychopathologie cliniques**

L'établissement des conventions de stage s'effectue sur internet via l'outil Pstages accessible sur le site de l'Université Lyon 2 sur le portail des étudiants (Webétu).

1^{ère} ETAPE : S'INSCRIRE EN MASTER 2 PPCP POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

L'utilisation de PStages nécessite votre inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2 en Master 2 pour l'année 2020/2021. Cette inscription sera possible dès qu'une autorisation préalable d'inscription aura pu être enregistrée par le secrétariat.

Votre inscription sera effective dès l'envoi de votre certificat d'inscription et de votre identifiant par le centre d'inscription (Campus Berges du Rhône).

2^{ème} ETAPE : RASSEMBLER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA SAISIE DES CONVENTIONS DE STAGE

La fiche de renseignements, téléchargeable dans Webétu, est un document à compléter avec l'aide de votre futur référent de stage. Ce document regroupe l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de vos conventions de stage et facilite ainsi la saisie de vos conventions de stage sur PStages.

3^{ème} ETAPE : SAISIR LES CONVENTIONS DE STAGE SUR L'OUTIL PSTAGES

Vos conventions de stage ne pourront pas être validées par le secrétariat si vous n'avez pas respecté scrupuleusement les consignes ci-dessous concernant leur saisie sur Pstages :

A l'étape 1 (Informations étudiants), dans la rubrique Élément pédagogique, vous devez choisir

« 5NPCC013 – Stage 1 » pour votre premier stage

« 5NPCC014 – Stage 2 » pour votre deuxième stage.

NB : Si vous choisissez « Stage volontaire », la convention de stage ne sera pas visible par le secrétariat du Master 2, mais uniquement par le Pôle Stages et Insertion.

Cadre du stage

2019/2020 ▾

Votre UFR NBB - PSYCHOLOGIE MASTER

Votre étape d'étude PSYCHOLOGIE

Élément pédagogique

- ✓ 5NPCC013 - Stage 1
- SZBSVUE4 - BONUS STAGE VOLONTAIRE (0.1 A 0.6 POINTS SI NOTE > A 10)
- 5NPCC014 - Stage 2
- SZSTGVOL - STAGE VOLONTAIRE

Valider

A la question « *Le stage est-il en rapport avec une offre de stage ou d'emploi diffusée par l'université ?* », vous devez répondre « NON » dans tous les cas.



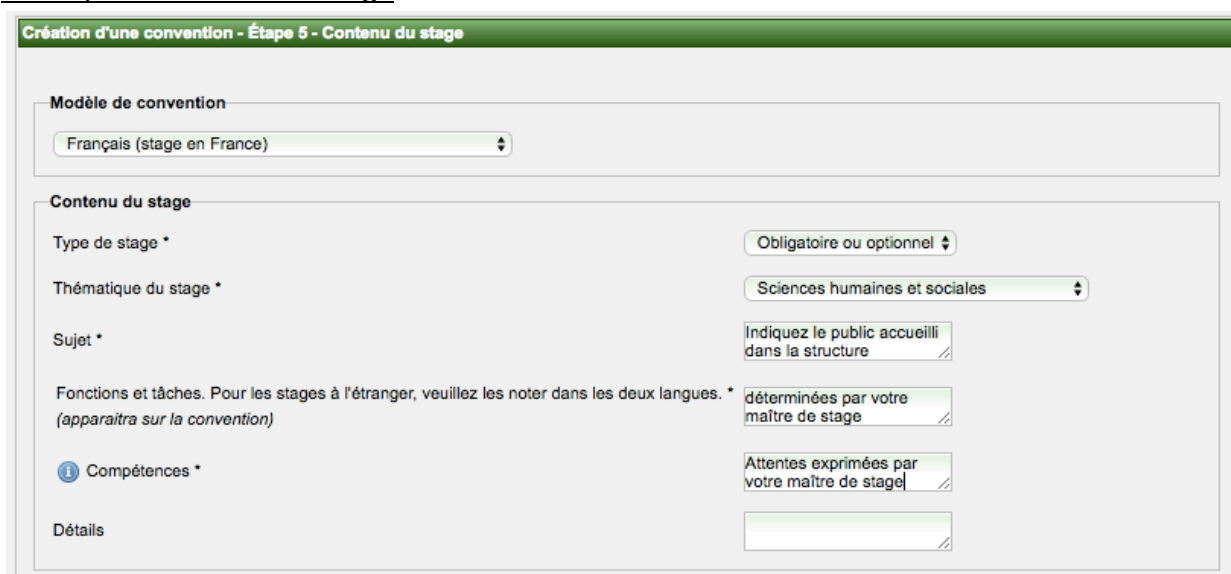
Création Convention - Etape 1 - le stage est en rapport avec une offre de stage ou d'emploi

Le stage est-il en rapport avec une offre de stage ou d'emploi diffusée par l'université ?

Oui Non

En effet, il est question ici des offres de stage diffusées par le biais de l'outil PStages, or cela ne concerne aucun des stages proposés dans le cadre du Master 2 PPCP.

A l'étape 5 - Contenu du stage



Création d'une convention - Etape 5 - Contenu du stage

Modèle de convention

Français (stage en France)

Contenu du stage

Type de stage * Obligatoire ou optionnel

Thématique du stage * Sciences humaines et sociales

Sujet * Indiquez le public accueilli dans la structure

Fonctions et tâches. Pour les stages à l'étranger, veuillez les noter dans les deux langues. * déterminées par votre maître de stage

Compétences * Attentes exprimées par votre maître de stage

Détails

Type de stage : vous devez laisser ce qui est proposé par défaut : « obligatoire ou optionnel ».

Thématique du stage : choisir « Sciences humaines et sociales »


Sujet : indiquez le type de structure et/ou la population accueillie dans la structure.


Exemple : « *Stage en psychiatrie auprès d'un public adulte présentant divers troubles psychiques.* »

Fonctions et tâches : indiquez les fonctions et tâches du stagiaire qui ont été définies par votre référent de stage.

Compétences : Attentes exprimées par votre référent de stage


Dates / horaires


Début du stage le * 07/10/2019 

Fin du stage le * 30/06/2020 

Interruption au cours du stage oui non

Durée effective du stage en heures * 350

Nombre de jours de travail hebdomadaires * 2 

Temps de travail * Temps Partiel 

Nombre d'heures hebdomadaires * 10.50
(nombre d'heures par semaine au format 99.99)

Commentaire sur le temps de travail Absences prévues :

Pourcentage de quotité travaillée = nb d'h hebdo / 35 x 100

Nombre de jours de congés autorisés (ne rien saisir)
(ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage)

→ Dans le contexte encore incertain de la crise sanitaire, merci d'ajouter dans « Commentaire sur le temps de travail » : « **L'organisme d'accueil s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et à garantir la sécurité du / de la stagiaire relativement à l'épidémie de Covid-19.** »

Gratification

Gratification au cours du stage ?

Oui
Non
Ne sait pas

Divers

Début du stage / Fin du stage :

Ces informations de dates de début et de fin de stage **doivent être cohérentes avec la durée effective du stage en heures**. Ainsi, le nombre de semaines multiplié par le nombre d'heures hebdomadaires doit être équivalent à la durée effective du stage.

Interruption au cours du stage : Non

Cela concerne les structures qui ferment pendant une durée d'1 mois ou plus au cours du stage. Les périodes de suspension de stage pendant les vacances scolaires sont à préciser dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail".

Durée effective du stage en heures : 350 ou plus. (308 si le stage n'est pas gratifié). Le nombre d'heures indiqué est contractuel, ce qui signifie que vous avez eu l'accord de la structure d'accueil pour ce nombre total d'heures (accord du responsable de l'établissement et du référent de stage).

Nombre de jours de travail hebdomadaires : indiquez le nombre de jours dans la semaine où vous serez présent sur votre lieu de stage. *Exemple : présence prévue du stagiaire le mardi toute la journée et le mercredi de 9h à 12h30, saisir 2 jours (et non 1,5 jours).*

Temps de travail : Temps partiel (et non "Temps complet")

Nombre d'heures hebdomadaires : entre 9 et 11h par semaine en général. Si ce nombre d'heures hebdomadaire varie au cours du stage, calculez une moyenne sur l'année.

Commentaire sur le temps de travail : précisez ici de façon détaillée les jours de présence et le planning horaire (exemple : mardi de 8h à 12h (4h), mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (8h)...), ainsi que les dates de vos absences prévues au cours de votre stage, pendant les vacances scolaires et autres jours. Vous devez bien sûr avoir validé ces dates de présence et d'absence avec votre référent de stage.

Vous devrez joindre à votre convention de stage **un calendrier précis de vos temps de présence en stage.**

Pourcentage de quotité travaillée : autour de 30 en général (pour 10,5 h par semaine).

Calcul : nombre d'heures hebdomadaires / 35 x 100.

Nombre de jours de congés autorisés : ne rien saisir ici (vous devez avoir précisé vos absences prévues dans la rubrique "Commentaire sur le temps de travail").

Gratification au cours du stage : Réponse obligatoire par "oui" ou "non".

Si vous saisissez "Ne sait pas", votre convention ne pourra pas être validée.

La gratification est obligatoire quand la durée du stage, en cumulant tous les temps de présence du stagiaire sur l'année universitaire d'octobre 2020 à fin septembre 2021, est supérieure à 2 mois ou supérieure à 44 jours ou à 308 heures. En effet, selon le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014, 1 mois = 22 jours et 1 jour = 7 heures. Les stagiaires inscrits à l'université en formation continue ne sont pas soumis à l'obligation de gratification. Sont notamment concernés les étudiants bénéficiant d'une indemnité dans le cadre d'un congé formation ou du Pôle emploi.

Le taux horaire minimum de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant minimum de 3,90 € par heure de stage.

Exemple de saisie dans « Commentaire sur le temps de travail » :

Jours et planning horaire de présence en stage : les mardis de 8h à 12h (4h) et les mercredis de 8h à 12h et de 14h à 18h (8h). Absences prévues pendant les vacances universitaires et le mardi 2 mars 2021 (séminaire universitaire).

L'organisme d'accueil s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et à garantir la sécurité du / de la stagiaire relativement à l'épidémie de Covid-19.

The screenshot shows a form titled "Divers" with the following fields and options:

- Comment le stage a-t-il été trouvé ? ***: A dropdown menu with the selected option "Réponse à une offre de stage".
- Confidentialité du sujet/thème du stage**: Radio buttons for "oui" and "non", with "non" selected.
- Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement (suivi hebdo, RDV tél)**: A dropdown menu with the selected option "Suivi hebdo".
- Liste des avantages en nature (restauration, hébergement, remboursement)**: An empty text input field.
- Nature de travail à fournir suite au stage**: A dropdown menu with the selected option "Autre".
- Modalité de validation du stage**: A dropdown menu with the selected option "Autre".

Comment le stage a-t-il été trouvé ? : choisir "Réponse à une offre de stage" quand il s'agit d'un stage proposé par l'Université, sinon "Candidature spontanée" ou "Réseau de connaissance".

Confidentialité du sujet/thème du stage : indiquez "Non".

Modalité de suivi du stagiaire par l'établissement : Il s'agit de la manière dont vous allez être accompagné par votre référent de stage sur votre lieu de stage. C'est généralement un "suivi hebdomadaire".

Nature du travail à fournir suite au stage : sélectionnez "Autre".

Modalité de validation du stage : sélectionnez "Autre".

A l'étape 6 – Recherche enseignant référent

Enseignant Référent : il s'agit de votre tuteur universitaire à l'Université Lyon2.

Si le nom n'apparaît pas dans la liste proposée par PStages, indiquez Albert CICCONE.

A l'étape 7 – Représentant légal de l'établissement

Signataire : il s'agit de la personne de l'établissement d'accueil qui a la délégation de signature : directeur, DRH, etc. Ça ne peut pas être la personne que vous avez indiquée à l'étape 4 comme référent de stage (ou "tuteur professionnel").

4^{ème} ETAPE : VALIDATION DES CONVENTIONS DE STAGE PAR LE SECRETARIAT DU MASTER 2 PPCP

Sylvie LADURE, gestionnaire de scolarité pour le Master 2 PPCP (sylvie.ladure@univ-lyon2.fr), valide les conventions de stage saisies sur PStages, après vérification de la conformité et de la cohérence des informations enregistrées.

Si en cours de stage, les modalités du stage doivent être modifiées (exemples : changement de la durée du stage, interruption du stage...), vous devrez alors créer un avenant à votre convention de stage et le signaler au secrétariat, pour validation de celui-ci sur Pstages. Précisez alors le numéro de la convention enregistrée sur PStages.

i Convention type :

i Attestation à fournir à la fin du stage :

Avant la fin du stage, pensez à imprimer et faire signer l'attestation de stage à votre structure d'accueil et conservez-la. C'est un document qui atteste que votre stage a bien eu lieu (conservez aussi la convention de stage).

Dès qu'une convention a été validée sur PStages par le secrétariat du Master 2 PPCP, vous pouvez l'imprimer en 3 exemplaires. **A noter que votre convention de stage n'aura aucune validité si elle est raturée et modifiée de façon manuscrite. La seule modification manuscrite tolérée concerne le nom de votre tuteur universitaire (il arrive qu'il n'apparaisse pas dans la liste proposée par Pstages).**

N'oubliez pas d'imprimer en 2 exemplaires l'attestation de stage que vous ferez signer à la fin de votre stage et qui pourra vous servir notamment pour votre inscription sur les listes Adeli (attention à préciser à cette fin la durée de votre stage en **nombre d'heures** plutôt qu'en nombre de semaines ou de mois). En conserver un exemplaire sans limitation de durée.

Les 3 exemplaires de la convention de stage doivent être signés par :

1. Vous-même (l'étudiant.e)
2. Votre référent de stage (ou « Tuteur professionnel »)
3. Le signataire de l'organisme d'accueil (qui est différent du tuteur professionnel)
4. Votre tuteur universitaire (ou « Enseignant référent »)
5. La Directrice de l'Institut de Psychologie, Mme TAPIERO.

Pour cette dernière signature par la Directrice de l'Institut de Psychologie, **les 3 exemplaires de la convention de stage, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile**, devront être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

**Campus Porte des Alpes
INSTITUT DE PSYCHOLOGIE
SECRETARIAT MASTER 2
BATIMENT H - BUREAU 012
5 avenue Pierre Mendès France
69676 BRON**

Une enveloppe timbrée peut être jointe si vous souhaitez que ces exemplaires vous soient retournés par la Poste.

Cas particuliers : Certains organismes d'accueil demandent à signer en dernier les conventions de stage. C'est notamment le cas pour le Centre Hospitalier Le Vinatier, le Groupement Hospitalier Est-H.C.L. (Hôpital Louis Pradel ; Hôpital Pierre Wertheimer, Hôpital Femme-Mère-Enfant), la Ville de Lyon et l'Hôpital d'instruction des armées Desgenette.

NB : Des annexes pédagogiques sont automatiquement imprimées en même temps que vos conventions de stage. Elles sont destinées à :

- 1 - votre référent de stage
- 2 - votre tuteur universitaire
- 3 - vous-même, en tant que stagiaire.